

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 85-0300/PR/MENJS portant introduction d'une épreuve de langue Arabe aux Certificats d'Aptitude Professionnelle.

n° 85-0300/PR/MENJS

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
27 février 1985

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1985

Date du numéro
30 mars 1985

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les lois constitutionnelles n° s 77-001 et 77-002 en date du 27 Juin 1977

VU L'ordonnance n°77-008 en date du 30 Juin 1977

VU Le décret n°82.041/PR en date du 05 Juin 1982, portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU Le décret n°81-011/PR/EN en date du 19 Janvier 1981 instituant les Brevets d'Études Professionnelle

Sur Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 février 1985.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est introduit une épreuve orale obligatoire d'Arabe à l'examen des Brevets d'Études Professionnelles.

Article 2

Cette épreuve est affectée en coefficient 1.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet à partir de la session 1985.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Le Président de la République**Chef du Gouvernement****HASSAN GOULED APTIDON.**